

PUBLIÉ, LE
27 DEC. 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GUERET – SAINT-VAURY
Extrait
du registre des délibérations

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le **26 DEC. 2012**

L'an deux mille douze, le 20 décembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle des fêtes de Sainte-Feyre, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de GUERET - SAINT-VAURY.

Étaient présents : MM. VERGNIER, FAVIER, CORREIA, CEDELLE, AVIZOU, BOUALI, MME REEB, MM. GILET, PHALIPPOU, THOMAS, BOYER, PEINAUD, BARNAUD, M. PARRAIN suppléant de M. de FROMENT, MM. SUDRON, TRESPEUX, CLEDIERE, MME CHARPENTIER suppléante de MME LECHAT, M. JEANNOT suppléant de M. VILLARD, MM. COUTURIER, PILIPOVIC, MARTIAL, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, CANIGLIA, TEINTURIER, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, AMEAUME, DEVILLE, GUERRIER, DUQUEROIX, MME DEVINEAU, MM. BRUNAUD, GOUNY, M. BAREGE suppléant de M. GRIMAUD, M. DESHERAUD,

Étaient excusés : M. JEANSANNETAS, MME BONNIN, MM. DAMIENS, TEISSEDRE, BAYOL, MME MARTIN, M. BARBAIRE.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 41

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERET SAINT-VAURY

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

La Communauté de Communes a prescrit par délibération en date du 17 décembre 2004, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) sur l'ensemble de son territoire. Elle a ainsi initié et porté une démarche partenariale visant à une organisation équilibrée du territoire.

Ce projet de planification stratégique et prospectif a pour objectifs de permettre à la collectivité de disposer d'un document organisant les perspectives de développement aux niveaux économique, de la politique de l'habitat, des transports et des équipements structurants tout en prenant en compte l'incidence de ce développement sur la préservation de l'environnement, du cadre de vie et des paysages.

La Collectivité a intégré au cours de la réalisation de ces études d'aménagement et d'urbanisme prospectives un grand nombre d'évolutions législatives parmi lesquelles les lois Grenelle I et II.

Suite à son arrêt en Conseil Communautaire le 13 avril 2012, le projet de SCOT a été transmis aux Personnes Publiques Associées qui disposaient d'un délai de 3 mois pour transmettre leur avis sur le document. Il a ensuite été soumis à une enquête publique du 17 septembre 2012 au 18 octobre 2012 inclus.

La commission « Aménagement du Territoire », élargie à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, a proposé le 12 septembre 2012 plusieurs modifications à apporter au dossier de manière à préciser comment les avis des personnes publiques seraient pris en compte à l'issue de l'enquête publique.

Les avis des personnes publiques associées

Parmi les 59 personnes Publiques Consultées ou Associées, 19 ont émis un avis :

- l'Etat, au titre de l'ensemble de ses services et l'autorité environnementale de l'Etat,
- la commission départementale de consommation des espaces agricoles,
- le Comité de liaison inter consulaire,
- la Chambre d'Agriculture,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- les Collectivités limitrophes, compétentes en matière d'urbanisme : Communautés de Communes du Carrefour des quatre provinces, du Pays Dunois, de Bénévent - Grand Bourg, et commune du Grand Bourg,
- des Communes membres de la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury: Saint Sulpice, Saint Vaury, Sainte Feyre, Saint Laurent, Glénic et Saint Fiel.

Les avis formulés sont de plusieurs ordres :

- demandes ou propositions d'actualisation de certaines données présentées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement,
- observations sur la prise en compte de la ressource en eau, de l'agriculture,
- demandes de précision sur la prise en compte des milieux naturels et des continuités écologiques,
- observations sur la stratégie de développement économique, sur la territorialisation de la programmation en matière d'habitat et sur le document d'aménagement commercial (consommation d'espace ...)
- compléments sur les thèmes des déplacements, des énergies, de la desserte numérique, du tourisme ...
- remarques sur la forme du document (cartographies ...).

La prise en compte de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a conduit à reprendre la formulation de certains chapitres de l'évaluation environnementale du SCOT de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury : compléments à l'état initial de l'environnement avec mises à jour et actualisations des données, compléments sur l'analyse des impacts, sur la définition des mesures compensatoires et sur l'élaboration des indicateurs. Ces éléments sont présentés en détail dans le rapport de présentation, parties 3, 4, 6.

Les conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti des recommandations suivantes :

- la CCGSV doit émettre un avis lors de la mise en œuvre du projet sur les points suivants : la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, les analyses patrimoniales et paysagères, l'avenir des commerces itinérants, le plan de déplacement urbain pour les communes limitrophes, l'Etat Initial de l'Environnement à compléter.

Cet avis est également assorti de 2 réserves :

- Le SCOT devra apporter une solution à moyen terme pour un approvisionnement fiable en eau potable au vu de l'extension démographique présentée.
- Un plan d'implantation des zones à risques potentiels (gaz, ICPE, ...) sera intégré dans le SCOT.

Concernant les recommandations faites par la commission d'enquête, la Communauté de Communes a apporté les réponses suivantes :

- Le document d'orientation et d'objectifs a été complété afin de répondre aux recommandations et à la première réserve.
- L'Etat Initial de l'Environnement a été actualisé et complété notamment sur la prise en compte :
 - des zones humides, qui ont été cartographiées sur la carte de la Trame Verte et Bleue ;
 - de la synthèse des inventaires officiels des zones naturelles par commune ;
 - du volet « risque » : transports de gaz (conduites), lignes électriques, sites pollués,
 - de la qualité des eaux assainies (assainissement collectif et individuel),
 - de la qualité des eaux distribuées (eau potable),
 - de la qualité des eaux de baignades,
 - du projet de Plan Climat Energie Territorial lancé par la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury,
 - des nuisances sonores (compléments extraits du Porté à connaissance de l'Etat),
 - de la Zone de Développement de l'Eolien "Les Monts de Guéret",
- La seconde réserve est également prise en compte par l'introduction de compléments dans les annexes du dossier de SCOT (carte des servitudes, carte des contraintes ...)

Le dossier de SCOT finalisé

Le SCOT de la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury engage désormais sa phase d'approbation.

Les modifications apportées au dossier de SCOT en vue de son approbation ont été présentées et validées au comité technique le 27 novembre 2012, puis au comité de pilotage (dont les personnes publiques associées) le 04 décembre 2012.

L'ensemble des documents constitutifs du SCOT est joint en annexe.

Les compléments apportés portent sur les points suivants :

Rapport de présentation

- Corrections sur la forme : erreurs de frappe, taille de police, mises à jour de cartographies, ...
- Principales corrections sur le fond :

Diagnostic territorial : compléments sur les thèmes démographie, habitat, équipements, transports et déplacements, économie, précision de certains enjeux.
Etat initial de l'environnement : corrections et compléments tels que décrits précédemment,

Articulation avec les autres documents mentionnés aux articles L122-1-12/L122-1-13 du code d'urbanisme : compléments et actualisation et en particulier sur la prise en compte du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Limousin,

Justification des choix : compléments de commentaires et d'explications sur le parti d'aménagements retenus en lien avec les modifications du PADD et du DOO,

Analyse des incidences du projet sur l'environnement, mesures compensatoires et indicateurs : compléments pour préciser certains points (notamment le lien entre

la préservation des continuités écologiques et les activités rurales) ou pour prendre en compte les modifications du PADD et du DOO.

Résumé non technique : prise en compte des compléments apportés au dossier.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables : modifications mineures sur les objectifs suivants :

- « 1.3. Consolider et organiser le maillage en équipements et services et structurer et consolider une armature territoriale » : précision / aménagement numérique.
- « 1.4. Organiser le développement des activités commerciales » : complément visant à préciser la stratégie du document d'aménagement commercial en lien avec les dispositions du document d'orientation et d'objectifs.
- « 1.5. Gérer et maîtriser la croissance des déplacements » : précision / transport en commun.
- « 2.3. Renforcer et conforter les activités agricoles et forestières locales » : complément en lien avec l'objectif 3-1 du PADD relatif à la préservation des espaces agricoles.
- « 2.4. Valoriser le potentiel touristique » : précisions sur les équipements touristiques structurants.
- « 3.1. Préserver les ressources naturelles » : complément sur la ressource en eau et précision de formulation sur les carrières (ressource sol).
- « 3.5. Contribuer à la lutte contre les Gaz à Effets de Serre (GES), réduire la consommation d'énergie et encourager le développement des énergies renouvelables » : complément et précision de formulation sur les énergies et les déplacements.

Ces ajustements et précisions ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Document d'Orientations et d'Objectifs

- 1 - Objectifs et principes pour un développement équitable et solidaire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury : le complément apporté concerne l'équilibre territorial, les objectifs et principes relatifs à l'habitat (mixité sociale, foncier, gestion économe de l'espace), les équipements (desserte numérique...), l'aménagement commercial (périmètre des ZACom ajusté, déplacements et qualité des espaces commerciaux), et l'organisation des déplacements.
- 2 - Objectifs et principes relatifs à l'attractivité et la croissance économique, au développement des activités économiques et la création de nouveaux emplois : les compléments visent d'une part, à préciser la stratégie de développement économique, à ajuster la prise en compte de l'agriculture et à préciser la stratégie de développement touristique.
- 3 - Objectifs et principes relatifs à la protection, la gestion et la valorisation d'un territoire «Nature» : les apports contribuent à préciser les objectifs en matière de protection et de gestion de la ressource en eau, de sauvegarde de la biodiversité (cartes TVB actualisées / zones humides, prise en compte des haies ...), ainsi qu'en matière de qualité du cadre de vie (qualité urbaine et paysagère des extensions urbaines...). La gestion des risques est également complétée sur le thème de la cohabitation entre zones d'activités et quartiers d'habitat. Les objectifs relatifs aux énergies sont précisés (énergies renouvelables, PCET ...).

Annexes : Les cartes des risques, servitudes et contraintes sont annexées, en complément, au dossier de SCOT.

Aussi,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, R122-2 et suivants et L. 300-2,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2004 publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de la concertation,
- Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenu en application de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 4 mai 2009,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2012, tirant le bilan de la concertation organisée tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu les avis des Personnes publiques associées adressés à la Communauté de Communes,
- Vu les observations de Monsieur le Préfet de la Creuse, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur l'évaluation environnementale du projet de SCOT, en date du 31 juillet 2012,
- Vu l'arrêté en date du 22 août 2012 du Président de la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du 17 septembre 2012 au 18 octobre 2012 inclus,
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 16 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique telles qu'issues des débats tenus lors de la présente séance du Conseil Communautaire,
- de transmettre, conformément à l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière, au Préfet de la Creuse, à la Région Limousin, au Département de la Creuse, aux organismes mentionnés à l'article L121-4 du code de l'Urbanisme et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
- d'indiquer que le Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Guéret - Saint-Vaury et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Guéret - Saint-Vaury,
- de faire procéder aux mesures de publicité suivantes :
 - L'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury, et dans les mairies des communes membres,
 - L'insertion de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Creuse,
 - La publication au recueil des actes administratifs,

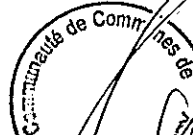
- de faire procéder à l'envoi du document d'orientation et d'objectifs à chaque commune comprise dans le périmètre du SCOT dans un délai de trois mois, conformément à l'article L122-1-16 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Michel VERGNIER